

# Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

# SNUDI-FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et  
Professeurs de l'Enseignement Public



13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62

Site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

e-mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Madame Martine DUPUY  
Secrétaire départementale

Marseille, le 13 octobre 2008

à

Mesdames, Messieurs, les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale  
des circonscriptions des Bouches du Rhône.

*Objet : Problèmes occasionnés par la mise en œuvre de la nouvelle semaine scolaire.*

Mesdames, Messieurs, les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale,

Dans cette période de mise en œuvre de la nouvelle semaine scolaire et en particulier de l'aide personnalisée, les collègues nous ont fait part de difficultés variables selon les circonscriptions. En fonction de votre lecture des décrets, et de la circulaire de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 9 juin, vous avez organisé le dispositif avec plus ou moins de contraintes et par conséquent de pressions sur les enseignants.

Le SNUDI-FO a interrogé Monsieur l'Inspecteur d'Académie, au fur et à mesure. Un certain nombre de réponses et précisions nous ont été apportées tant en groupe de travail qu'auprès de Monsieur le Secrétaire général. Nous les avons diffusées auprès des enseignants. Nous avons contacté un certain nombre d'entre vous.

Sachant que ces questions vont être à l'ordre du jour du prochain conseil d'IEN, nous avons souhaité communiquer à Monsieur l'Inspecteur d'Académie une synthèse des différents problèmes abordés afin que les choses soient précisées dans le même sens, entre ce qui est écrit et ce qui a été complété oralement. Il est en effet urgent d'apaiser la situation dans les écoles. Les collègues ont été grandement sollicités, ils se sont tous investis et souhaitent maintenant pouvoir travailler en paix.

1) Il ne peut y avoir d'obligation pour un enseignant de maternelle d'aller effectuer les heures d'aide personnalisée dans l'école élémentaire voisine.

Les enseignants de maternelle qui ont défini un projet avec leurs élèves ne peuvent être contraints d'abandonner ceux-ci pour aller en élémentaire. Ce choix leur appartient.

2) Pause méridienne : quand le temps d'aide personnalisée est placé à la mi-journée, la pause méridienne ne saurait être inférieure à 1 h 30 plus ou moins 5 mn de battement entre la classe et le soutien. Il n'y avait donc aucune raison de revoir tout le dispositif pour une pause légèrement inférieure à 1h30mn.

3) La durée de l'aide personnalisée. La durée des séances est variable en fonction des circonscriptions, des écoles (3x30 mn ; 3x 40mn ; 4x 30 mn...). Or cette durée des séances influe sur le nombre de semaines concernées, la durée totale étant de 60 h : 49,5 devant élèves et 10,5 de préparation et organisation, l'aide effective commençant au mieux trois semaines après la rentrée. Le dispositif doit donc s'arrêter, pour un enseignant, quand son contingent d'heures est épuisé.

4) Les écoles ont été destinataires d'une multitude de documents (fiche école, fiche élève, lettre aux parents...) certains émanant de leur IEN, d'autres de l'Inspection académique. Les équipes avaient parfois élaboré les leurs. Nous avons eu confirmation que les documents produits par l'administration sont des aides éventuelles pour les maîtres et qu'il n'y a pas de « documents-type ».

5) Validation des projets par l'IEN. Certains d'entre n'ont pas validé les propositions des conseils des maîtres sur le contenu de l'aide et diligenter des conseillers pédagogiques pour « corriger » les fiches. Cela a provoqué l'exaspération des maîtres en cette rentrée déjà bien alourdie. En cette période de mise en œuvre, ne serait-il pas temps d'arrêter de vétiler et de tracasser les collègues pour qu'ils « revoient leur copie », à partir du moment où la faisabilité du dispositif a été vérifiée ?

6) Le temps de pause entre les cours et le temps de l'aide personnalisée. Il nous a été précisé qu'un temps de déplacement « raisonnable » des élèves d'un lieu à un autre peut être comptabilisé dans les heures de soutien. Il est donc souhaitable de ne pas imposer une pause de 10 mn avant le début de l'aide personnalisée. Ce dispositif alourdit la journée des élèves et des maîtres, il n'est pas utile de multiplier les « temps morts ».  
De plus 10mn x 3 ou 4 jours, cela fait 30mn ou 40 mn par semaine, au bout de l'année cela se chiffre en heures. Sur quel temps seraient comptabilisées ces heures ?

7) Les collègues sur des postes fractionnés. Notre syndicat a souligné en CTPD les difficultés pour les collègues nommés sur plusieurs écoles. Entre le temps de déplacement, le travail quotidien indispensable pour passer d'un maître à l'autre, d'une classe à l'autre, ils n'ont pas le temps de déjeuner. Nous sommes intervenus auprès de certains Inspecteurs et des solutions conformes aux intérêts des différents personnels ont été trouvées. Mais le problème reste entier pour d'autres collègues. Une solution consisterait à alléger le temps d'aide personnalisée pour tous ces personnels.

8) Non-communication des noms des élèves. Le SNUDI-FO estime que les collègues n'ont pas à communiquer les noms des élèves pris en charge à l'administration. Seul le nombre est, de notre point de vue, à centraliser, comme dans le cas des élèves pris en charge par le réseau d'aide. Les maîtres ont des fiches élèves mais ce sont des documents de travail et de suivi.

9) Situation des collègues stagiaires PE2. La circulaire de rentrée de Monsieur l'Inspecteur d'Académie précise que les stagiaires sont dispensés de l'aide le jour du stage filé et qu'ils peuvent y observer la pratique d'un collègue. Or certains IEN estiment qu'ils doivent assurer un nombre d'heures d'aide personnalisée correspondant à la journée de stage filé. Il n'y a pas d'heures « correspondant à une journée », les heures sont comptabilisées par enseignant. Les stagiaires IUFM ne sont pas concernés par les obligations de services définies dans le décret 2008-463 du 15 mai 2008 et sa circulaire d'application 2008-105 du 6 août 2008 qui décline les 108 heures annualisées.

10) La plage horaire des 48 heures de concertation (16 demi-journées). La circulaire du 9 juin 2008 précise qu'elles prendront place le mercredi ou le samedi, en fonction d'un calendrier établi sous la responsabilité de l'IEN de circonscription en concertation avec les directeurs d'école. Dans la réalité, les calendriers sont établis par les équipes de circonscription et proposés aux écoles. Pour les concertations entre maîtres, les équipes doivent pouvoir proposer des modifications. Il nous a bien été précisé oralement, qu'exceptionnellement les concertations pouvaient, comme par le passé, se tenir le soir. Nous vous demandons de bien vouloir laisser une certaine souplesse aux équipes pédagogiques. N'est-il pas paradoxal que certains IEN interdisent formellement que des réunions de concertation se tiennent le soir en invoquant la fatigue des enseignants alors qu'eux-mêmes convoquent des animations pédagogiques le soir après la classe ?

11) La responsabilité pendant les heures d'aide individualisée. Qui est responsable en cas d'accident pendant le temps d'aide individualisé ? Le directeur ? Le maître de la classe qui confie ses élèves à un collègue ? Le maître de la classe ?

Nous avons demandé à Monsieur l'inspecteur d'Académie de bien vouloir prendre en compte ces questions, non exhaustives, et de vous inviter à appréhender l'organisation de la nouvelle semaine scolaire et toutes les difficultés qu'elle a engendrées, pour tout le monde, avec la souplesse indispensable au témoignage de compréhension et de confiance qu'attendent les enseignants.

Nous souhaitons vous informer de cette démarche.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les IEN, l'expression de ma parfaite considération.

